



13657 05 NOV. 2018

POLE INSTANCES PARITAIRES  
CARRIÈRES/CONTRACT

**ARRETE DU MAIRE**  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**Éducateur des Activités Physiques et Sportives Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 2011-605 du 30 mai 2011 modifié avec effet au 01/06/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateur APS Territoriaux,  
Vu la délibération du 14 avril 2016 fixant le taux d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique  
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 13/09/2018

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade Éducateur APS Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2018.

Nom et Prénom	Echelon	Promouvable en date du
LOCATELLI Bruno	6	1 septembre 2018

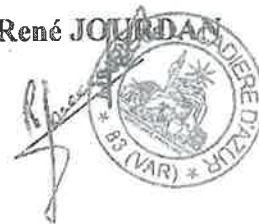
**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

-Président du Centre de Gestion,

Ampliation adressée au :  
-Comptable de la Collectivité.

Fait à La Cadière d'Azur, le 11/10/2018

Le Maire, René JOURDAN



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



ARRETE DU MAIRE  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe

05 NOV. 2018  
POLE INSTAN...  
CARTE...

13657

Le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifiant le décret n°88-552 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,  
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
Vu la délibération du 14 avril 2016 fixant le taux d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique  
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 13/09/2018

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2018.

Nom et Prénom	Echelon	Promouvable en date du
BARILLIER Sylvie	4	1 septembre 2018
BLANC Stéphanie	3	
CHARLIER Stéphane	5	
DELSANTI Jérôme	5	

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

-Président du Centre de Gestion,

Ampliation adressée au :

-Comptable de la Collectivité.

Fait à La Cadière d'Azur, le 11/10/2018

Le Maire, René JOURDAN



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



ARRETE DU MAIRE  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe

13657  
ARRIVÉ LE

05 NOV. 2018

POLE INSTANCES PARITAIRES  
CARRIERE/CNRACL

Le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifiant le décret n°88-552 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,  
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
Vu la délibération du 14 avril 2016 fixant le taux d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique  
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 13/09/2018

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2018.

Nom et Prénom	Echelon	Promouvable en date du
ARMBRUSTER Géraldine	7	
RUSSO Aurélie	6	1 septembre 2018
THAURIN Gislaine	7	

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

-Président du Centre de Gestion,

Ampliation adressée au :

-Comptable de la Collectivité.

Fait à La Cadière d'Azur, le 11/10/2018

Le Maire, René JOURDAN



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



13657  
APPRVÉ LE

**ARRETE DU MAIRE**  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

05 NOV. 2018

POLE INSTANCES PARITAIRES  
CARRIÈRES/CHIRACL

Le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifiant le décret n°88-552 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,  
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
Vu la délibération du 14 avril 2016 fixant le taux d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique  
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 05/04/2018

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2018.

Nom et Prénom	Echelon	Promouvable en date du
GIMENEZ Valérie	5	1 octobre 2018
VELASCO Marguerite	3	1 octobre 2018

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

-Président du Centre de Gestion,

Ampliation adressée au :

-Comptable de la Collectivité.

Fait à La Cadière d'Azur, le 11/10/2018

Le Maire, René JOURDAN



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



**ARRETE DU MAIRE**  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

*13/11/18*  
ARRETE

05 NOV. 2018

POLE INSTANCES ADMINISTRATIVES  
CARRIERE ET...

Le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifiant le décret n°88-552 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,  
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
Vu la délibération du 14 avril 2016 fixant le taux d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique  
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 05/04/2018

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2018.

Nom et Prénom	Echelon	Promouvable en date du
BERTOLINO Cédric	6	1 octobre 2018

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

-Président du Centre de Gestion,

Ampliation adressée au :

-Comptable de la Collectivité.

Fait à La Cadière d'Azur, le 11/10/2018

Le Maire, René JOURDAN



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



13657

ARRIVEE

05 NOV. 2018

POLE INSTANCES PARITAIRES  
CARRIERES/AGL

ARRETE DU PRESIDENT  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifiant le décret n°88-552 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,  
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
Vu la délibération du 14 avril 2016 fixant le taux d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique  
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 13/09/2018

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2018.

Nom et Prénom	Echelon	Promouvable en date du
ALLIES Martine	7	1 février 2018
MILOT Annie	6	1 janvier 2018

ARTICLE 2 : Le Président du C.C.A.S est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

-Président du Centre de Gestion,

Ampliation adressée au :

-Comptable de la Collectivité.

Fait à La Cadière d'Azur, le 11/10/2018

Le Président, René JOURDAN  
RESIDENCE AUTONOMIE  
« Sainte-Madeleine »  
83740 LA CADIERE D'AZUR

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



13657  
RECEVÉ LE

05 NOV. 2018

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
D'AZUR

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifiant le décret n°88-552 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,  
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
Vu la délibération du 14 avril 2016 fixant le taux d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique  
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 05/04/2018

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2018.

Nom et Prénom	Echelon	Promouvable en date du
RASTELLO Véronique	4	1 janvier 2018

**ARTICLE 2 :** Le Président du C.C.A.S est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

-Président du Centre de Gestion,

Ampliation adressée au :

-Comptable de la Collectivité.

Fait à La Cadière d'Azur, le 11/10/2018

Le Président, René JOURDAN

RESIDENCE AUTONOMIE  
« Sainte-Madeleine »  
83740 LA CADIERE D'AZUR

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.